Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président

M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins

M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. BLESGEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert,

M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers

M. CRASSON Vincent, Directeur général

Absents: M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, dix-sept décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle Oberbayern à Waimes, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Séance publique

1. Réunion conjointe publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale - Synergies entre le CPAS et la Commune

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

Présents: Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Présidente;

M. WILLEMS Jacques, M. GERARDY Maurice, M. CREVECOEUR Thierry, Mme PAQUO-THOUMSIN Christelle, Mme ABINET Julie, Mme KUPPER Mélanie et M. CRASSON Loïc, Conseillers

Mme LAURENT Julie, Directrice générale du C.P.A.S. f.f.

Absente et excusée : Mme NATALIS Elena, Conseillère

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme Mireille VANDEUREN-SERVAIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, pour la présentation des synergies entre le Centre Public d'Action Sociale et la Commune de Waimes conformément au prescrit de l'article 26bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Après en avoir délibéré,

PRENNENT ACTE, à l'unanimité :

du RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCHEMENTS D'ACTIVITES

ANNEE 2020

(Etabli conformément au prescrit de l'article 26*bis* de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale)

L'administration communale n'occupe pas d'assistants sociaux : l'action sociale est prise en charge par le CPAS (service social général, logement d'urgence, stages pour enfants pendant les vacances scolaires). Il n'y a donc ni doubles emplois ni chevauchements d'activités.

* *

Les bureaux du CPAS (service social et secrétariat) sont intégrés dans la maison communale.

Des économies sont également réalisées par le fait que le C.P.A.S. et sa maison de repos sont reliés au système informatique de la Commune, cette dernière supportant de ce fait tous les coûts qui s'y rapportent. De nouveaux investissements ont été consentis par la Commune en cette année 2020 (nouveau serveur, ...).

* *

Le CPAS et la Commune disposent d'un service commun pour la prévention et la protection au travail.

* *

Dans le fonctionnement habituel et journalier des deux administrations, les contacts et l'entraide sont quotidiens :

- Renseignements fournis par le service population de la Commune au service social du CPAS;
- Les services du CPAS et de la Commune collaborent en s'échangeant des informations sur des sujets communs aux 2 administrations ;
- Le CPAS utilise la photocopieuse de l'administration communale, plus performante, pour des travaux d'impression plus importants.

* *

Le Directeur financier du CPAS est également celui de la Commune, ce qui facilite la gestion de la trésorerie.

* *

Le CPAS bénéficie de l'aide du service technique de la Commune pour certains travaux, comme par exemple :

- le déneigement du parking et du chemin traversant la propriété du home ;
- l'entretien de la chaudière de la maison Piette et celle de la Résidence Les Jardins d'Elisabeth (comptant désormais également la résidence-services);
- la tonte de la pelouse et la coupe des haies de la maison de repos ;
- l'entretien et les réparations de la camionnette du CPAS.

* *

Les ouvriers du home et du CPAS empruntent parfois à la Commune certains outils dont ils n'ont pas souvent usage, évitant ainsi au CPAS de devoir les acheter.

* *

Durant cette année 2020 marquée par la crise "COVID-19", les ouvriers communaux ont apporté une aide logistique précieuse :

- création de parois dans la passerelle entre la MR et la RS afin d'isoler la Résidence-services (cohorte durant la première vague)
- réalisation de parois en plexi pour les visites aux résidents
- création de boxes afin d'accueillir les paramédicaux pour des soins spécifiques aux résidents
- création de 8 boxes pour la cohorte dans le Cantou (2e vague)
- délimitation d'espaces pour les résidents dans les salons (surfaces spécifiques afin de maintenir la distanciation sociale)
- transport de matériel, enlèvement de meubles, ...

* :

Le CPAS a engagé deux ouvriers dans le cadre de l'article 60 §7 et les a mis à la disposition de la Commune. La Commune a procédé à l'engagement de deux anciens articles 60.

* *

L'administration communale met des locaux à la disposition du CPAS pour l'organisation de stages pour les enfants pendant les vacances scolaires et prend en charge le nettoyage.

*

Le service social du CPAS a été désigné en qualité de médiateur dans le cadre des sanctions administratives communales.

* *

L'administration communale a également désigné deux assistantes sociales du CPAS en qualité de coordinateurs psychosociaux dans le cadre du plan d'urgence et d'intervention.

* *

Le service social du CPAS s'est vu confier l'introduction des demandes d'allocations pour personnes handicapées en lieu et place du service état civil de l'administration communale.

* *

Participation conjointe de la Commune et du CPAS au marché groupé organisé par la SPGE pour la fourniture de mazout de chauffage.

* *

La Commune et le CPAS ont procédé à des marchés conjoints ayant pour objet :

- le nettoyage des fenêtres difficiles d'accès de la maison de repos, de la résidence-services et de la maison communale.
- les services postaux

Un marché conjoint relatif aux assurances a été finalisé en 2020.

* *

La Commune et le CPAS regroupent certaines commandes (papier, agendas, prestations d'archivage) afin de bénéficier de prix avantageux (prix et frais de livraison).

* *

Le logo du CPAS est celui de la Commune légèrement adapté, ce qui a permis d'éviter des frais d'étude et de conception.

* *

Le personnel du CPAS et de la Commune font du co-voiturage pour aller à des formations communes aux deux administrations. Le personnel du CPAS peut également utiliser la voiture de l'administration communale pour se rendre à des formations.

* *

La soupe pour les écoles communales est préparée par la maison de repos et est livrée par le service de repas à domicile du CPAS.

La maison de repos assure également l'entretien du linge (essuie-mains, essuies de vaisselle, vêtements de travail) de la Commune et de certaines écoles.

* *

Afin de limiter le coût des travaux de la résidence-services, le service technique de la Commune a procédé à la mise à nu (portes, plinthes, mains courantes, radiateurs, appareils d'éclairage, éléments sanitaires, éléments de mobilier mobile et fixe, appareils de détection incendie, matériel divers...) du bâtiment de l'ancien home, ce qui a permis à la Commune de récupérer du matériel pour ses bâtiments.

* *

La bibliothèque communale est désormais intégrée au sous-sol de la résidence-services. Tous les travaux immobiliers ont été pris en charge par le CPAS lors de la rénovation de l'ancien home en résidence-services.

* *

La Commune recourt à un service informatique extérieur qui intervient également dans la gestion de l'informatique du CPAS.

* *

Il ressort de ce qui précède qu'il n'existe aucun double emploi ou chevauchement d'activités du centre public d'action sociale et de la Commune. Avec le déménagement des bureaux du CPAS dans les locaux de l'administration communale, les économies d'échelle ont encore été renforcées.

Les synergies et les économies d'échelle existent là où elles sont possibles comme le démontre le présent rapport adopté par le Comité de Concertation Commune / CPAS du 7 décembre 2020.

La séance est levée à 19 heures 05'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS